

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **11 MAI 2016**

Le 11 mai 2016, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 mai 2016.

Nombre de membres en exercice : **29.**

26 PRÉSENTS : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, M. ABADIE, Mme DUSSERT-PEYDABAY, M. ARNAUNÉ, Mmes DARRIEUTORT, BAQUÉ-HAUNOLD, M. CAZABAT, M. BARTHE Adjoints au Maire, M. DABAT, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mme GALLET, M. LAFFAILLE, Mmes BRUNSCHWIG, MOUREY, M. LAVIGNE, Mme VICIANA, M. CASSOU, Mmes MARCOU, ABADIE, MM. EYSSALET, Mmes VAQUIÉ, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

2 ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAFFORGUE et M. DUPUY.

1 ABSENT : M. DELPECH.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme LAFFORGUE à Mme DUSSERT-PEYDABAY

M. DUPUY à Mme VAQUIE

1- Modification de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la C.C.H.B. dans le cadre des services communs

2- Réseau de chaleur – demande de subvention Fonds chaleur ADEME

3- Demande de concession pour une cabane de chasse

4- Demande d'habilitation dans le domaine funéraire

5- Lancement d'une enquête publique unique par les services de l'Etat – Aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet

6- Muséum des Pyrénées – Etape pré opérationnelle – Demande de subventions au titre du FNADT MASSIF

7- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics de la Mongie – Aménagement du Castillon (phase 1) – Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des communes urbaines

1- Modification de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la C.C.H.B. dans le cadre des services communs

Par décision conjointe de la Ville de Bagnères-de-Bigorre et de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (C.C.H.B.), des services communs ont été créés au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016.

Les agents de la ville de Bagnères assurant l'intégralité de leurs fonctions dans un service commun ont été transférés à la C.C.H.B. au 1er janvier 2016.

Une convention de mise à disposition a été conclue à cette même date pour les personnels qui exercent une partie de leurs fonctions dans le service commun.

Des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis nécessitent une mise à jour de la convention de mise à disposition.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

2- Réseau de chaleur – demande de subvention Fonds chaleur ADEME

Afin d'exploiter au mieux les énergies renouvelables de la Commune et de s'inscrire dans la dynamique de transition énergétique initiée par le projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte, la Ville de Bagnères-de-Bigorre souhaite réaliser un réseau de chaleur alimenté par une source d'eau chaude inutilisable par l'activité thermique.

Pour financer cette opération, nous vous proposons :

- 1) De solliciter auprès de l'ADEME, l'octroi de subventions les plus élevées possibles dans le cadre de son Fonds Chaleur,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De solliciter auprès de l'ADEME l'octroi de subventions les plus élevées possibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles aux opérations citées ci-dessus.

3- Demande de concession pour une cabane de chasse

Par lettre du 18 avril 2016, Monsieur Jean-Pierre ANCLA adresse à Monsieur le Maire une demande de concession pour une cabane de chasse à la palombe située à Castelmouly, site Pène Blanche, sur la parcelle n°69.

Il est donc proposé, sous les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1927, 14 novembre 1932 et 3 octobre 1933, et sous réserve de l'avis favorable de l'Office National des Forêts, d'autoriser Monsieur Jean-Pierre ANCLA à obtenir cette concession pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant la redevance annuelle fixée dans le tableau ci-dessous.

Concessionnaire (nom, prénom, adresse)	Emplacement de la cabane (canton, parcelle...)	Redevance annuelle
ANCLA Jean-Pierre 15 rue Virginie Laurière 65 200 Bagnères-de-Bigorre	Castelmouly, parcelle n°69, section OF n° 267	20 euros

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide, sous les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1927, 14 novembre 1932 et 3 octobre 1933, et sous réserve de l'avis favorable de l'Office National des Forêts, d'autoriser Monsieur Jean-Pierre ANCLA à obtenir ladite concession pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant la redevance annuelle fixée dans le tableau ci-dessous.

Concessionnaire (nom, prénom, adresse)	Emplacement de la cabane (canton, parcelle...)	Redevance annuelle
ANCLA Jean-Pierre 15 rue Virginie Laurière 65 200 Bagnères-de-Bigorre	Castelmouly, parcelle n°69, section OF n° 267	20 euros

4- Demande d'habilitation dans le domaine funéraire

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public pouvant être assurée par les communes.

La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire a prévu la mise en place d'une procédure d'habilitation dans ce domaine. Par conséquent, l'ensemble des opérateurs qui exercent l'une des activités listées par l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être habilités par le représentant de l'État dans le Département.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'habilitation de la commune pour réaliser des prestations funéraires. Aussi, il vous est proposé :

- De demander une habilitation auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les deux agents du service du cimetière dans le domaine suivant : fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De demander une habilitation auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les deux agents du service du cimetière dans le domaine suivant : fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

5- Lancement d'une enquête publique unique par les services de l'Etat – Aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-1 et L 123-6 ;

Vu les Permis d'Aménager soumis à enquête publique sur les Communes de Barèges et de Bagnères ;

Quatre Permis d'Aménager ayant été déposés sur la Commune de Bagnères-de-Bigorre pour l'aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet fin 2015 et au regard de la nécessité de mener une enquête publique pour l'ensemble de ces dossiers,

Il est proposé :

- De réaliser une **enquête publique unique** en vertu de l'article L 123-6 du code de l'environnement ;
- De désigner Madame la Préfète, au nom de l'État, comme autorité organisatrice, ainsi que pour le lancement de cette enquête.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'approuver le lancement et la réalisation d'une enquête publique unique relative aux dossiers suscités ;
- De confier à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

6- Muséum des Pyrénées – Etape pré opérationnelle – Demande de subventions au titre du FNADT MASSIF

La Ville de Bagnères de Bigorre a lancé fin 2014 en collaboration avec LPO Pyrénées Vivantes une étude de faisabilité pour une nouvelle configuration du Muséum d'histoire naturelle de Bagnères-de-Bigorre en Muséum des Pyrénées. Aussi, celle-ci étant en cours d'achèvement, il convient aujourd'hui de finaliser le montage financier de l'opération ainsi que de lancer une mobilisation citoyenne autour du projet, représentant l'étape pré-opérationnelle du projet.

D'un coût total estimé à 28 180 € TTC, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du FNADT Massif pour l'octroi d'une aide financière.

Il vous est donc proposé :

- de poursuivre le projet de Muséum des Pyrénées par la finalisation des recherches de financement et le lancement de la mobilisation citoyenne pour un montant estimé à 28 180 € TTC ;
- de demander le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT Massif,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Muséum des Pyrénées – Etape pré-opérationnelle	28 180	Etat (FNADT Massif) – 31,9 %	9 000
		Autofinancement – 68,1 %	19 180
TOTAL	28 180	TOTAL	28 180

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de poursuivre le projet de Muséum des Pyrénées par la finalisation des recherches de financement et le lancement de la mobilisation citoyenne pour un montant estimé à 28 180 € TTC ;
- de demander le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT Massif,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Muséum des Pyrénées – Etape pré-opérationnelle	28 180	Etat (FNADT Massif) – 31,9 %	9 000
		Autofinancement – 68,1 %	19 180
TOTAL	28 180	TOTAL	28 180

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

7- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics de la Mongie – Aménagement du Castillon (phase 1) – Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des communes urbaines

Suite à l'étude de requalification urbaine et paysagère des espaces publics de la Mongie et aux difficultés rencontrés durant la saison hivernale, il apparaît fondamental de procéder au lancement en 2016 de la requalification du parking du Castillon, porte d'entrée de la station du Grand Tourmalet Pic du Midi.

La phase 1 de l'opération (année 2016) étant estimée à 125 000 € HT, il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de lancer la première phase de requalification du parking du Castillon, porte d'entrée de la station du Grand Tourmalet Pic du Midi, pour un coût total estimé à 125 000 € HT,
- De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération, soit 62 500 €,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Requalification urbaine et paysagère des espaces publics de la Mongie – Aménagement du parking du Castillon (phase 1)	125 000	Département (50 %)	62 500
		Autofinancement (50 %)	62 500
TOTAL	125 000	TOTAL	125 000

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.